

République Française



Ville de Draguignan

N° 2023-198

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**ORGANISATION DU 2ÈME CONCOURS « TALENT D'ÉLOQUENCE » PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DRACENOIS**

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, BRUNO SCRIVO, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, FRANCK GRIGOLO, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR pouvoir à CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOUIS pouvoir à ALAIN HAINAUT, HUGUES BONNET pouvoir à GRÉGORY LOEW, LISA CHAUVIN pouvoir à CHRISTINE PRÉMOSELLI, MARIE-CHRISTINE GUIOL pouvoir à SYLVIE FRANCIN, MICHEL PONTE pouvoir à DANIELLE ADOUX COPIN, ANNE-MARIE COLOMBANI pouvoir à ÉVELYNE LORCET, CHRISTIAN MAMECIER pouvoir à SYLVIANE NERVI SITA, LAURELINE AUBOURG BASTIANI pouvoir à MAGALI TROIN DAL VECCHIO, RENÉ DIES pouvoir à JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU pouvoir à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : GRÉGORY LOEW

Publié le : 21 DEC. 2023

RAPPORTEUR : SYLVIANE NERVI SITA

Le Conseil Municipal des Jeunes Dracénois, élu en juin 2022 propose de nouveau d'organiser un concours d'éloquence, destiné aux jeunes de 15 à 25 ans de la Dracénie, dénommé « Talent d'éloquence ».

Son objectif est de permettre aux jeunes de développer leur capacité d'écrire sur un sujet donné, d'apprendre à prendre la parole pour défendre leur pensée et de développer leur confiance en soi.

Les jeunes pourront se porter candidats jusqu'au 26 janvier 2024, en adressant un dossier de candidature ainsi qu'une vidéo de leur plaidoirie portant sur le sujet de leur choix.

Un comité de présélection choisira les 16 meilleures prestations. Les candidats retenus viendront soutenir et développer leur argumentation, en public, lors de la finale qui aura lieu dans le courant du premier trimestre de l'année 2024. Un jury sélectionnera et récompensera les 4 meilleures prestations.

Un règlement du concours a été élaboré afin de fixer en détails les conditions de participation, de sélection et de récompense des compétiteurs, la composition du comité de pré-sélection et du jury.

Par ailleurs, il est proposé de fixer la valeur du chèque Kadéo Infinity, comme suit :

- à 200 € pour le 1^{er} prix
- à 100 € pour le 2^{ème} prix
- à 50 € pour le 3^{ème} prix

Le prix d'honneur du jury sera offert par les commerçants de la ville.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ

- Approuve les termes du règlement du concours « Talent d'éloquence » ainsi et du dossier de candidature ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement ;
- Fixe la valeur du chèque Kadéo Infinity
 - à 200 € pour le 1^{er} prix
 - à 100 € pour le 2^{ème} prix
 - à 50 € pour le 3^{ème} prix
- Dit que les crédits correspondant seront prélevés sur le budget principal de la Commune de l'exercice 2024, dévolu au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes Dracénois.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller régional

Secrétaire de séance :



Ville de Draguignan



RÈGLEMENT DU CONCOURS «TALENT D'ÉLOQUENCE 2 »

Le concours d'éloquence a pour objet de promouvoir et d'encourager la pratique de l'art oratoire et l'art rhétorique des jeunes de 15 à 25 ans.

ARTICLE 1 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les candidats devront retirer et remplir le dossier d'inscription, disponible au service jeunesse et sports et sur le site internet de la Commune à partir du 18 décembre 2023.

Ce dossier devra être retourné par mail à l'adresse cmjd@ville-draguignan.fr, au plus tard le 26 janvier 2024 à 17 heures.

Les candidats doivent résider dans une des communes du département du Var et être âgés de 15 à 25 ans compris lors de la finale du concours.

Les candidats devront réaliser une brève présentation vidéo (maximum 2 minutes) d'un sujet qu'ils auront choisi librement et qu'ils présenteront dans sa totalité le jour de la finale, s'ils sont sélectionnés. Cette présentation vidéo devra comporter le titre de leur exposé.

ARTICLE 2 : PRÉ-SELECTION

Le comité de présélection sera composé de 5 membres extérieurs reconnus pour leurs compétences dans le domaine de l'art oratoire.

L'objectif sera de départager les candidats sur la qualité de leur expression orale ainsi que sur les grandes lignes de l'argumentation, sa cohérence et l'originalité de son angle d'étude avec le sujet choisi.

Le comité de présélection sélectionnera 16 candidatures. L'ensemble des candidats seront informés des résultats par courriel au plus tard le 29 janvier 2024.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE LA FINALE

La finale devrait avoir lieu le : date, horaires et lieu à définir.

Les candidats retenus à l'issue de l'étape de pré-sélection seront invités à présenter leur plaidoirie lors de la finale.

L'ordre de passage sera tiré au sort et communiqué en amont du concours.

La plaidoirie devra être cohérente avec celle réalisée lors de la phase de pré-sélection, mais plus développée puisque l'exposé attendu devra avoir un duré de 5 minutes. Le non-respect de cette consigne entrainera la disqualification du candidat.

Les candidats seront jugés sur la qualité de l'argumentation développée, leur force de conviction, le dynamisme de leur discours, ainsi que le respect du temps de parole. Le jury se basera sur un barème d'évaluation

ARTICLE 4 : EXPOSÉ POUR LA FINALE DU CONCOURS

L'exercice oratoire préparé devra durer 5 minutes sous forme libre de discours argumenté.

Avant le début de l'exposé, l'équipe organisatrice annoncera le nom du candidat et le titre de l'exposé, puis lancera le chronomètre au premier mot de l'exposé.

ARTICLE 5 : CRITÈRES D'ÉVALUATION

Afin d'évaluer les discours des candidats, le jury fondera sa décision en se basant sur les critères suivants :

- La qualité de l'expression orale. Ceci inclut le vocabulaire employé mais aussi l'intonation, l'aisance, l'expression, l'utilisation des supports écrits, la diction.
- La qualité de l'argumentation. Ceci inclut la capacité de convaincre mais aussi les idées, l'approche, la réflexion, les exemples, le respect du sujet, la clarté des propos.
- La présentation. Ceci inclut l'attitude face au jury, le respect du temps de parole et la gestuelle

Le jury est souverain. Il prend ses décisions au terme d'une délibération secrète, que les candidats s'engagent à ne pas contester.

ARTICLE 6 : LE JURY

Le jury sera constitué de 7 membres dont :

- Un élu de la commune de Draguignan ;
- Un élu de Dracénie Provence Verdon agglomération ;
- 5 personnalités extérieures.

ARTICLE 7 : DÉLIBÉRATION DU JURY

Le jury sera libre dans le choix des lauréats, toutefois il devra motiver son avis par écrit. Les décisions du jury seront prises à la majorité simple des votants, après concertation.

Après délibération, le jury désignera les lauréats pour le 1^{er} prix, 2^e prix, 3^e prix et le prix du jury

Les résultats du concours seront donnés après le passage de l'ensemble des candidats, la remise des prix clôturant la finale.

ARTICLE 8 : PRIX

Les quatre prix remis seront :

- 1er prix : Un chéquier Kadéo infinity d'une valeur de 200,00 €
- 2^e prix : Un chéquier Kadéo infinity d'une valeur de 100,00 €
- 3^e prix : Un chéquier Kadéo infinity d'une valeur de 50,00 €
- Le Prix d'honneur du jury offert par les commerçants de la ville

ARTICLE 9 : DROITS D'IMAGE ET D'AUTEUR

En signant le règlement, les candidats acceptent que le texte de leur discours, leur enregistrement sonore, les vidéos ou encore photos prises, puissent faire l'objet d'une communication, uniquement promotionnelle, par la commune de Draguignan.

Tout candidat ou membre du jury ne souhaitant pas apparaître sur les photos et les vidéos, devra le signaler dès l'inscription à l'organisation.

ARTICLE 10 : LITIGE

En cas de litige et notamment dans l'hypothèse d'un comportement inadapté, les organisateurs se réservent le droit de refuser à un candidat de pouvoir participer au concours, sur décision motivée.

Richard STRAMBIO

**Maire de Draguignan
Président Dracénie Provence
Verdon agglomération
Conseiller Régional Région SUD
Provence Alpes Côte-d'Azur**



Ville de Draguignan

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le **21 DEC. 2023**
ID : 083-218300507-20231213-2023_198-DE



BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS Talent d'éloquence 2

(À déposer par mail, date limite le 26 janvier 2024, 17h00)

cmjd@ville-draguignan.fr

Nom / Prénom du Candidat :
Date de Naissance :
Adresse :
Ville :
Code postal :
Numéro de téléphone :

Adresse Mail :

- ❖ **Merci de joindre un support vidéo ne dépassant pas les 2 minutes.**
- ❖ **Je soussigné(e) déclare être majeur et avoir pris connaissance et accepter les conditions du règlement du présent concours d'éloquence.
Le cas échéant, merci de bien vouloir faire remplir l'autorisation parentale ci-dessous.**
- ❖ **J'autorise la ville de DRAGUIGNAN à utiliser les images et le son (photos et vidéos) qui auront été fait à l'occasion de l'évènement « Talent d'éloquence », à des fins de communication et de promotion.**

Fait le à

Signature du candidat

AUTORISATION PARENTALE (Obligatoire pour les mineurs)

Je soussigné(e) :

Père Mère Tuteur

Autorise mon enfant (nom, prénom, date de naissance) :

>

À participer à l'évènement « Talent d'éloquence »" qui se déroulera le

.....

Fait à

Le,

Signature



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés

**Berger
Levrault**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023_198
Objet :	ORGANISATION DU 2ème CONCOURS « TALENT D'ÉLOQUENCE » PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DRACENOIS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Identifiant unique :	083-218300507-20231213-2023_198-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 083-218300507-20231213-2023_198-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2023-198.pdf Nom métier : 99_DE-083-218300507-20231213-2023_198-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	140.9 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 198-1 CMJ -Reglement.pdf Nom métier : 99_DE-083-218300507-20231213-2023_198-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	75.4 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 198-2 CMJ - Fiche de candidature.pdf Nom métier : 99_DE-083-218300507-20231213-2023_198-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	111.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2023 à 09h17min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2023 à 09h17min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2023 à 09h19min36s	Transmis au MI

